



MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-CÔME-  
LINIÈRE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de  
St-Côme-Linière  
Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Chantal Poulin, directrice générale, de la susdite municipalité,

### Calendrier des séances 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Bélanger, appuyé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le deuxième lundi et débiteront à 19 h :

16 janvier	13 février	13 mars	11 avril
8 mai	12 juin	10 juillet	14 août
11 septembre	10 octobre	13 novembre	11 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce  
15<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022

Chantal Poulin  
Directrice générale

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le quinzième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux à chacun des endroits suivant, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Desjardins.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

Chantal Poulin  
Directrice générale